



Décision de réévaluation

RRD2004-17

Méthyle nonyl cétone

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du méthyle nonyl cétone est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue du méthyle nonyl cétone à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation proposées et que les exigences en matière de données soient satisfaites.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du méthyle nonyl cétone, publiée dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2004-06](#), paru le 21 avril 2004.

(also available in English)

Le 12 juillet 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN : 0-662-77400-0 (0-662-77401-9)

Numéro de catalogue : H113-12/2004-17F (H113-12/2004-17F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation de la matière active méthyle nonyl cétone, ainsi que de ses utilisations connexes comme répulsif pour animaux utilisé à l'intérieur et à l'extérieur.

2.0 Contexte

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du méthyle nonyl cétone est maintenant terminée.

Le 21 avril 2004, l'ARLA a publié le document [PACR2004-06](#), *Réévaluation du méthyle nonyl cétone*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le méthyle nonyl cétone. L'ARLA a reçu des commentaires du titulaire d'homologation du concentré de qualité technique sur les modifications à l'étiquette proposée. Ces commentaires n'ont pas donné lieu à des modifications importantes de la décision réglementaire. Ces commentaires seront abordés lorsque l'ARLA communiquera avec les titulaires des préparations commerciales concernant les modifications requises aux étiquettes des produits spécifiques.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du méthyle nonyl cétone.

3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a conclu que l'utilisation du méthyle nonyl cétone est acceptable pour l'homologation continue, à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation indiquées dans le PACR.

La section 5.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue du méthyle nonyl cétone. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.